

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 81-2025

Portant interdiction de stationner

Place de la fontaine

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le code de la Voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que Monsieur Banon Clément a demandé les 2 premières places depuis la fontaine ainsi que les 2 places suivantes de parking pour une livraison de bois au 9 rue du pré le Vendredi 25 juillet 2025, il convient d'interdire le stationnement de tous les véhicules comme ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit sur les 2 places de parking depuis la fontaine ainsi que les deux places suivantes,

Le Vendredi 25 juillet 2025 de 07 heures à 10 heures

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- Monsieur Banon Clément

Fait à Gréolières, le 24 Juin 2025.

Pour le Maire et par délégation
Le 2^{ème} adjoint
Constantin Giuge.



Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

30/06/2025

Le Maire,
Marc MALFATTO

